

ARRETE MUNICIPAL

N°116-2025

Arrêté du 17 juin 2025

Objet : Livraison de granulés de bois au droit du n° 101 impasse DES 4 SAISONS

Dérogation portant sur l'autorisation de circulation des poids lourds dont le tonnage est supérieur à 3T 5

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L22113-1 et 2213-2

Vu le Code de la Route notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967

Vu la demande présentée par Monsieur JOUSHOMME

Vu l'arrêté municipal n°18-2012 portant sur l'interdiction des poids lourds de 3 T 5

Vu qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la Commune
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la livraison de granulés de bois

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules Poids Lourds dont le tonnage est supérieur à 3T5, sera autorisée (pour permettre la livraison de granulés de bois au droit du n° 101 impasse des 4 saisons) à emprunter : Avenue des Sources-rue Francis Laur- rue du 08 Mai - rue des Alouettes

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est accordée uniquement le vendredi 27 juin 2025 de 08 h à 17 h

ARTICLE 3 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le Chef de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services de la commune, aux services de Gendarmerie, au Chef de Police Municipale à Monsieur JOUSHOMME et affichée en Mairie.

LE MAIRE,

Serge PERCET

